

Inhaltsverzeichnis

AVANTAGES DE LA VIDUITÉ ou lettre à Julienne veuve.	2
CHAPITRE PREMIER. BUT DE L'AUTEUR.	2
CHAPITRE II. LES VEUVES, DANS LE LANGAGE DE L'APÔTRE.	3
CHAPITRE III. LA VIDUITÉ, SUPÉRIEURE AU MARIAGE.	3
CHAPITRE IV. DES SECONDES NOCES PERMISES.	4
CHAPITRE V. LA VIDUITÉ ET LE MARIAGE.	5
CHAPITRE VI. SI LES FEMMES PEUVENT ÊTRE SAINTES DE CORPS. . . .	6
CHAPITRE VII. LES SAINTES FEMMES DE LA LOI ANCIENNE SE MARI- AIENT PAR OBÉISSANCE.	7
CHAPITRE VIII. LE MARIAGE AVANT ET APRÈS JÉSUS-CHRIST.	8
CHAPITRE IX. SE MARIER APRÈS LE VOEU DE CONTINENCE EST UN CRIME.	10
CHAPITRE X. UN TEL MARIAGE EST-IL UN ADULTÈRE.	10
CHAPITRE XI. LE MARIAGE DES VIERGES RELAPSES EST PLUS QU'UN ADULTÈRE.	11
CHAPITRE XII. DES TROISIÈMES ET QUATRIÈMES NOCES.	12
CHAPITRE XIII. PARMI LES VEUVES A LAQUELLE DONNER LA PRÉFÉ- RENCE.	13
CHAPITRE XIV. COMPARAISON ENTRE TROIS VEUVES.	13
CHAPITRE XV. RÉSUMÉ DE CE QUI PRÉCÈDE	15
CHAPITRE XVI. SECONDE PARTIE DE CET OUVRAGE. PREMIER DEVOIR, RENDRE GRACES A DIEU.	16
CHAPITRE XVII. ERREUR DES PÉLAGIENS.	17
CHAPITRE XVIII. L'EFFICACITÉ DE L'EXHORTATION VIENT DE LA GRACE. 18	
CHAPITRE XIX. LA VEUVE DOIT TRAVAILLER A PLAIRE A DIEU.	19
CHAPITRE XX. MÉPRIS DES SÉDUCTION DU MONDE.	21
CHAPITRE XXI. DÉLICES SPIRITUELLES DU VEUVAGE.	22
CHAPITRE XXII. PRENDRE SOIN DE SA RÉPUTATION.	23
CHAPITRE XXIII. ATTIRER A LA CHASTETÉ. CONCLUSION.	24

Titel Werk: De bono viduitatis Autor: Augustinus von Hippo Identifier: CPL 301 Time:
5. Jhd.

Titel Version: Avantages de la viduité Sprache: französisch Bibliographie: AVANTAGES
DE LA VIDUITÉ ou lettre à Julienne veuve. Traduction de M. l'abbé BURLERAUX In
Œuvres complètes de Saint Augustin, traduites pour la première fois sous la direction de
M. Raulx, Bar-Le Duc, 1869, Tome XII. P. 150-165.

AVANTAGES DE LA VIDUITÉ ou lettre à Julienne veuve.

Traduction de M. l'abbé BURLERAUX

In Œuvres complètes de Saint Augustin, traduites pour la première fois sous la direction de M. Raulx, Bar-Le Duc, 1869, Tome XII. P. 150-165.

Inférieure en mérite à la chasteté virginal, la chasteté des veuves l'emporte sur l'état conjugal. C'est Dieu qui accorde la grâce de cette chasteté. La conserver avec soin et veiller sur sa réputation.

Augustin, évêque, serviteur du Christ et des serviteurs du Christ, à Julienne, servante dévouée de Dieu, salut en Jésus-Christ, le Seigneur des seigneurs.

CHAPITRE PREMIER. BUT DE L'AUTEUR.

1.

Désireux de répondre, le plus tôt possible, à votre demande, à ma- promesse et à votre affection chrétienne, je fais trêve, un instant, à mes plus pressantes occupations, pour vous adresser quelques mots .sur la profession de la sainte Viduité. Vous m'aviez fait de vive voix cette demande, et je n'avais pu vous refuser : mais bien souvent , par lettres , vous avez insisté sur la réalisation d'un engagement qui me liait réellement envers vous. Lorsque vous rencontrerez dans ce travail des choses qui vous paraîtront étrangères au genre de vie que vous menez vous et les vôtres ; il vous semblera peut-être sans utilité réelle pour vous, mais ne le jugez pas, si promptement, superflu. C'est à vous que je l'adresse, mais ce n'est pas pour vous uniquement qu'il a été écrit; j'ai du ne pas oublier que par vous il serait utile à d'autres. Si donc vous croyez, de certaines idées, qu'elles ne vous ont jamais été nécessaires, ou qu'elles ne vous le sont plus, tandis qu'elles le sont à d'autres, ne craignez pas de les conserver et de les donner à lire; de cette manière votre charité sera l'utilité d'autrui.

2.

Dans tout ce qui regarde la vie et les moeurs , la conviction ne suffit pas, il faut aussi la persuasion. L'enseignement nous montre ce que nous devons faire, l'exhortation nous pousse à agir conformément à notre conviction. Quant à la doctrine, je ne puis que vous répéter celle de l'Apôtre. En effet, c'est dans la sainte Ecriture que notre enseignement trouve sa règle immuable : gardons-nous donc « de vouloir être plus sages qu'il ne faut » ; nous devons, dit l'Apôtre, « nous tenir dans les bornes de la modération selon la mesure du don de la foi que Dieu a départie à chacun¹ ». Il me suffira donc de vous exposer les paroles du saint Docteur, que je développerai selon l'inspiration que Dieu voudra bien m'accorder.

¹Matt. XIX, 11, 12.

CHAPITRE II. LES VEUVES, DANS LE LANGAGE DE L'APÔTRE.

3.

Voici donc les paroles de l'Apôtre, du docteur des peuples, du vase d'élection, saint Paul: « Je dis à celles qui ne sont pas mariées et aux vierges, qu'il leur est bon de persévérer dans cet état, comme j'y persévere moi-même ». Ce serait une erreur de conclure de ce texte que les veuves, parce qu'elles ont été mariées, ne peuvent pas être comprises dans ce mot « innuptis celles qui ne sont pas mariées », car dans son acceptation véritable ce mot, désigne toute personne qui actuellement n'est pas engagée dans les liens du mariage, lors même qu'elle l'aurait été précédemment. C'est ce que prouve cet autre passage : « Le coeur de la femme est partagé; il n'en est pas ainsi de celle qui n'est pas mariée et de la vierge ». En mettant une distinction entre la femme qui n'est pas mariée et la vierge, il est clair que l'Apôtre entend parler de la veuve. Voyez plutôt comme par une seule expression il embrasse à la fois ces deux professions : « Celle qui n'est pas mariée s'occupe uniquement des choses du Seigneur, de ce qui peut lui « plaire; tandis que celle qui est mariée cherche ce qui est du monde et ce qui peut plaire à son mari² ». Il est évident qu'il n'est pas seulement parlé ici de celle qui ne s'est jamais mariée, mais aussi de celle que la viduité a délivrée des liens du mariage. Par la même raison, quand saint Paul parle d'une femme mariée, il désigne celle qui a un mari et non pas celle qui en a eu un. Toute veuve est une personne non mariée, mais toute personne non mariée n'est pas veuve pour cela, car il y a des vierges; et les unes et les autres sont désignées dans ces paroles : « Je dis à celles qui ne sont pas mariées et aux veuves ». C'est comme s'il eût ainsi formulé sa pensée : En parlant de celles qui ne sont pas mariées, je ne veux pas désigner uniquement les vierges, mais aussi celles qui sont veuves, et je leur dis à toutes « qu'il leur est bon de persévérer « dans cet état comme je le fais moi-même ».³

CHAPITRE III. LA VIDUITÉ, SUPÉRIEURE AU MARIAGE.

4.

Ainsi donc les avantages dont vous jouissez, les voilà comparés à celui que l'Apôtre revendique pour lui-même ; la viduité est assimilée à la virginité, pourvu qu'elle repose sur une fidélité à toute épreuve. Cette doctrine n'est pas longuement exposée, mais elle n'en est pas moins digne de respect, d'autant plus qu'elle n'en est que plus facile et plus chère à accomplir. Un bien que l'Apôtre préfère, sans hésiter, à la fidélité conjugale, peut-il n'être qu'un bien tout ordinaire et sans importance? Pour nous montrer l'excellence du mariage chrétien et religieux, l'Apôtre ne craint pas de dire, en flétrissant la fornication et en parlant aux époux comme aux autres : « Ignorez-vous que vos corps sont les membres de Jésus-Christ ? » Ainsi, même d'ans le mariage, les époux chrétiens restent les membres de Jésus-Christ.

²Matt. XIX, 11, 12.

³Id. XIII, 8.

Cependant, sans aucun doute, la viduité l'emporte sur le mariage; non pas assurément que la veuve chrétienne soit plus que membre de Jésus-Christ ; mais parmi ces membres elle occupe une place privilégiée. L'Apôtre n'a-t-il pas dit : « Comme dans un seul corps nous avons plusieurs membres et que tous ces membres n'ont pas la même fonction; de même en Jésus-Christ nous sommes plusieurs qui ne formons qu'un seul corps, étant tous « réciprocement les membres les uns des autres; mais nous avons des dons différents, selon la grâce qui nous a été octroyée⁴ ? »

5.

Ce même Apôtre avertit les époux de ne pas se refuser sans raison grave le devoir conjugal, dans la crainte que l'un des deux, injustement trompé, et entraîné par son intempérance et par le démon, ne s'abandonne à la fornication. Il ajoute aussitôt: « En vous parlant ainsi j'use d'indulgence, mais je ne vous impose pas de précepte. Car je voudrais que tous les hommes fussent comme moi; mais chacun a reçu de Dieu un don spécial, l'un d'une manière, l'autre d'une autre ».

CHAPITRE IV. DES SECONDES NOCES PERMISES.

Ainsi la pudeur conjugale et la fidélité matrimoniale sont un don de Dieu; et si, en dehors de ce qui est nécessaire pour la procréation des enfants , la concupiscence charnelle se procure quelques satisfactions, c'est là un mal, mais ce mal n'excède pas le péché vénial, grâce au lien du mariage. En effet si les relations matrimoniales n'ont pour but que la formation des enfants, si en y observe toutes les règles de la pudeur conjugale, si enfin le sacrement reste indissoluble pendant la vie des deux époux, tout alors est bien dans le mariage. Quand donc l'Apôtre s'écrit : « Je vous dis cela par indulgence et non pour vous exprimer un précepte», il n'entend parler que de cet usage immoderé de la chair, qui naît de la faiblesse des époux et que le lien nuptial rend digne d'un facile pardon. Le même Apôtre ajoute : « La femme est liée pendant toute la vie de son mari ; mais après sa mort elle recouvre sa liberté; qu'elle se marie avec qui il lui plaît, pourvu que ce soit dans le Seigneur : mais elle sera plus heureuse si elle veut, suivre mon conseil et rester veuve » . C'est nous dire -clairement que si une veuve se remarie chrétiquement, elle fait une bonne action dans le Seigneur, mais qu'elle en fera encore une meilleure en restant dans le veuvage. Ou bien, pour me servir non plus des paroles de l'Ecriture , mais d'un exemple , Ruth est heureuse, mais Anne l'est beaucoup plus.

⁴Matt. XIX, 11, 12.

6.

La première conclusion que vous pouvez tirer, c'est que la viduité, que vous avez embrassée, ne condamne pas les secondes noces, mais les met dans un rang inférieur. De même donc que la virginité vouée par votre fille ne condamne pas votre unique mariage, de même la viduité que vous observez ne condamne pas les secondes noces. De là l'hérésie des Cataphrygiens et des Novatiens, hérésie soutenue par Tertullien avec plus d'éclat que de sagesse, car il se permit de déchirer vivement les secondes noces que l'Apôtre, inspiré par la sagesse, déclare légitimes. Attachez-vous à cette doctrine apostolique, sans vous laisser ébranler par aucune discussion ignorante ou savante. Aimez le bien dont vous jouissez, mais ne l'exaltez pas au point de regarder comme criminelles les personnes qui ne l'ont pas conservé. Soyez d'autant plus heureuse de votre état, que non-seulement vous voyez qu'il vous épargne bien des maux, mais aussi qu'il vous élève à un bien supérieur. Quels maux en effet ne sont pas l'adultère et la fornication !

CHAPITRE V. LA VIDUITÉ ET LE MARIAGE.

A quelle distance de ces crimes n'est pas toute personne qui s'est librement engagée par voeu, et qui s'est interdit même les choses licites pour mieux répondre, non point à un précepte de la loi, mais aux inspirations de la charité ! La pudeur conjugale est un bien véritable, mais la continence lui est supérieure; la supériorité de l'une est rehaussée par l'infériorité de l'autre, mais ne la condamne pas pour cela et ne lui enlève point tout mérite.

7.

Après avoir montré que le grand privilège des célibataires et des personnes qui ne sont pas mariées, c'est de pouvoir concentrer sur Dieu toutes leurs pensées et de ne chercher à plaire qu'à lui seul, l'Apôtre ajoute : « Ce que j'en dis, c'est pour votre utilité et non pour vous tendre un piège », en vous contraignant; « je veux seulement vous montrer ce qui est honnête ». N'allons pas conclure de ces dernières paroles que si le célibat est honnête, le lien conjugal est honteux, car ce serait condamner même les premières noces dont l'honnêteté n'a jamais été contestée ni par les Cataphrygiens, ni par les Novatiens, ni par Tertullien, leur éloquent défenseur. En disant des célibataires et des veuves qu'il leur est bon de persévéérer dans cet état, l'Apôtre, emploie simplement le positif pour le comparatif; et en effet, ce qui est meilleur que le bien peut assurément paraître bien, puisque le mieux n'est qu'un bien plus grand. De même donc que l'on peut dire du célibat et du veuvage qu'ils sont un bien, sans pour cela dire du mariage que c'est un mal; de même on peut dire de la virginité qu'elle est honnête, sans frapper pour cela le mariage d'une flétrissure honteuse; on conserve uniquement le nom d'honnête à ce qui pourrait être appelé plus honnête. Or, là où il y a plus il y a moins. Comment douter de cette supériorité du célibat, quand il est dit : « Celui

qui marie sa fille, fait bien, mais celui qui ne la marie pas, fait mieux » ; et encore: « Elle sera plus heureuse en persévérant dans cet état⁵ ? » Ce que l'on dit du mieux par rapport au bien, d'une plus grande béatitude par rapport à une moindre, on le dit également de ce qui est plus honnête. Si l'état du mariage est un état honteux, comment donc saint Pierre a-t-il pu dire aux époux : « Honorez vos femmes comme « le sexe le plus faible, sans oublier qu'elles sont avec vous les héritières de la grâce? » S'adressant aux femmes et leur citant Sara comme modèle de soumission à l'égard de leurs maris : « C'est ainsi, leur dit-il, qu'autrefois les saintes femmes qui espéraient en Dieu se paraient, restant soumises à leurs maris; telle était Sara, qui obéissait à Abraham, l'appelant son seigneur, Sara dont vous êtes devenues les filles en faisant le bien et en ne vous laissant abattre par aucune crainte⁶ ».

CHAPITRE VI. SI LES FEMMES PEUVENT ÊTRE SAINTES DE CORPS.

8.

En disant de la vierge « qu'elle se rend sainte de corps et d'esprit⁷ », il est évident que l'Apôtre n'a pas voulu enseigner que les femmes chrétiennes, chastes et soumises à leurs maris, sont dans une impossibilité réelle d'être saintes de corps en même temps que d'esprit. Se peut-il, en effet, que l'esprit soit saint, et que le corps, instrument de l'esprit, ne le soit pas ? Mais ne raisonnons pas, ne consultons que l'oracle divin pour expliquer comment saint Pierre, à propos de Sara, dit d'une manière absolue: «Les saintes femmes », sans ajouter : de corps. Saint Paul réprouve s en ces termes la fornication : « Ne savez-vous « pas que vos corps sont les membres de Jésus-Christ? Prendrai-je donc les membres «de Jésus-Christ pour en faire les membres « d'une prostituée ? » Osera-t-on dire que les membres de Jésus-Christ ne sont pas saints, ou que le corps des épouses chrétiennes a cessé d'être membre de Jésus-Christ? Ecouteons encore : « Notre corps est le temple du Saint-Esprit, que vous avez reçu de Dieu vous ne vous appartenez pas à vous-mêmes, car vous avez été achetés un grand prix⁸ ». Ce grand docteur dit du corps des fidèles qu'il est membre de Jésus-Christ et le temple du Saint-Esprit, et il entendait parler des fidèles des deux sexes, sans distinction des vierges ou des épouses. Les unes sans doute peuvent être élevées en mérite au-dessus des autres, comme parmi les membres il en est de supérieurs ; mais quels qu'ils soient, ils ne sont pas séparés du corps. Donc, en disant de la vierge qu'elle est sainte de corps et d'esprit, l'Apôtre affirmait seulement que les vierges jouissent d'une sainteté plus grande de corps et d'esprit, sans soutenir aucunement que le corps des épouses est indigne de toute sanctification.

⁵Matt. XIX, 11, 12.

⁶Id. XIII, 8.

⁷Philipp. IV, 8 et 9.

⁸Matt. XIX, 11, 12.

9.

Appréciez donc le bien dont vous jouissez ; de plus, n'oubliez pas que si votre état est si digne de louange, c'est parce qu'il est rehaussé par un autre qui, bon en lui-même, est d'un degré inférieur au vôtre. En serait-il ainsi, si tout autre état que le vôtre était mauvais ou qu'il n'y en eût pas? Les yeux occupent dans le corps humain la place d'honneur; en serait-il ainsi, s'il n'y avait aucun autre membre dans le corps? Dans le firmament, le soleil jette plus de lumière que la lune, mais il ne l'amoindrit pas; les étoiles elles-mêmes brillent d'un éclat différent, mais l'orgueil ne les divise pas⁹. « Dieu a tout fait et tout est très-bien ». Remarquez qu'à propos de l'ensemble il est dit : « Tout est très-bien », tandis qu'après la création de chacune des œuvres on se contente de dire : « Et Dieu vit que cela était bien ». Chaque œuvre en particulier n'était donc que bonne en elle-même , mais , envisagée dans l'ensemble de tous les êtres, elle prend un nouveau degré de bonté : « Et Dieu vit que tout « ce qu'il avait fait était très-bien¹⁰ ». A n'envisager que chaque chose en particulier, il y a entre elles des degrés de supériorité; mais l'ensemble des êtres a un caractère d'excellence que n'a pas chaque être en particulier. Ah ! que la saine doctrine de Jésus-Christ contribue par sa grâce à vous rendre saine dans son corps sacré; et si vous possédez dans votre corps et dans votre esprit un avantage que tous ne possèdent pas, que votre esprit, le guide de votre corps, ait soin de ne pas se prévaloir avec insolence ni s'enorgueillir avec ignorance.

CHAPITRE VII. LES SAINTES FEMMES DE LA LOI ANCIENNE SE MARIAIENT PAR OBÉISSANCE.

10.

Ruth, mariée deux fois, est appelée heureuse; Anne, restée longtemps veuve après un premier mariage bientôt rompu, est dite plus heureuse; gardez-vous toutefois de conclure sur-le-champ que vous êtes plus heureuse que Ruth.

Pour juger les saintes femmes de ces temps prophétiques, il ne faut pas oublier que ce n'était point la concupiscence qui les poussait au mariage, mais l'obéissance; ne devaient-elles pas travailler à la propagation du peuple de Dieu, d'où devaient sortir les prophètes du Christ? Ce peuple lui-même, au sein duquel, qu'il le sût ou non, tout arrivait en figure, était-il autre chose que le prophète de Jésus-Christ, devant lui fournir la chair dont son humanité serait formée? C'était pour aider à cette propagation, que la loi portait une sentence de malédiction sur quiconque restait stérile en Israël¹¹. Dans le mariage des saintes femmes, ne voyez donc aucunement le désir des jouissances, mais la pieuse ambition de devenir mères; aussi peut-on croire avec justice qu'elles auraient fui toute relation conjugale, si la

⁹Id. XIII, 8.

¹⁰Philipp. IV, 8 et 9.

¹¹Id. XIII, 8.

postérité eût pu leur advenir par tout autre moyen. D'un autre côté, la pluralité des femmes était permise aux hommes; mais il est évident que cette concession avait pour but, non pas de favoriser la concupiscence, mais de faciliter la multiplication des familles. En effet, si la pluralité des femmes était permise aux hommes, la pluralité des hommes était interdite aux femmes ; cette pluralité, en ne favorisant pas la fécondité, n'était propre qu'à les couvrir de honte.

Voilà ce qui nous explique pourquoi Ruth, restée sans cette postérité exigée en Israël, après la mort de son mari, en désira un autre qui la rendît mère. Ruth cependant, quoique mariée deux fois, fut moins heureuse qu'Anne, restée veuve après un premier mariage. La raison en est que cette dernière mérita de devenir la prophétesse de Jésus-Christ. Avait-elle des enfants? L'Ecriture nous le laisse ignorer. Nous devons plutôt croire, qu'inspirée par l'Esprit-Saint, elle a pu prévoir que Jésus-Christ naîtrait d'une vierge, comme après sa naissance elle a pu le reconnaître comme Dieu. Si elle a pu, même sans enfant, refuser un second mariage, c'est qu'elle voyait arriver le temps où Jésus-Christ serait moins honoré par la maternité que par la continence. Supposons maintenant que Ruth savait par avance que d'elle sortirait la race qui donnerait naissance à Jésus-Christ, et que c'est en conséquence de cette prévision certaine qu'elle a contracté un second mariage; dans ce cas, je n'ose plus affirmer que le veuvage d'Anne fut plus heureux que la fécondité de Ruth.

CHAPITRE VIII. LE MARIAGE AVANT ET APRÈS JÉSUS-CHRIST.

11.

Pour vous, qui avez des enfants et qui vivez à une époque où il ne s'agit pas de jeter les pierres mais de les recueillir, où il ne s'agit pas d'embrasser, mais de se soustraire aux embrassements¹², vous avez médité ces paroles de l'Apôtre : « Je vous le dis, mes frères, le temps est court, la seule chose qui reste, c'est que ceux qui ont des épouses, vivent comme n'en ayant point ». De là je conclus que si vous aviez désiré un second mariage, j'y aurais vu non pas un hommage rendu à la prophétie ou à la loi, non. pas un désir même charnel d'avoir une postérité, mais une preuve d'incontinence. En effet, t'eût été de votre part la réalisation de ces autres paroles de l'Apôtre : « Il leur est bon de demeurer dans cet état; mais si elles ne peuvent se contenir, qu'elles se marient; car j'aime mieux les voir se marier que brûler¹³ ». Il voulait par là empêcher la passion de se précipiter dans la honte du crime, en lui offrant pour refuge l'honnêteté du mariage. Rendez de vives actions de grâces à Dieu de vous avoir donné d'enfanter ce que vous n'avez pas voulu être, et de ce que la virginité de votre fille compense noblement la perte de votre virginité. Si nous consultons la doctrine chrétienne, elle nous répond que sous le règne de Jésus-Christ, même le premier mariage, à moins

¹² Matt. XIX, 11, 12.

¹³ Id. XIII, 8.

qu'il ne soit un remède à l'incontinence, doit être rejeté. En effet, celui qui a dit: « Que ceux qui ne peuvent garder la continence, se marient », aurait pu dire également : Que ceux qui n'ont pas d'enfants se marient, si, depuis la résurrection et la prédication de Jésus-Christ, qui ont donné à toutes les nations des moyens si abondants d'engendrer spirituellement, il y avait encore, comme dans les temps primitifs, un devoir de se créer charnellement une postérité.

Il est vrai que nous lisons dans un autre passage : « Je veux que les plus jeunes se marient, qu'elles aient des enfants et qu'elles deviennent mères de famille ». Mais par ces paroles l'Apôtre se propose uniquement d'attester, avec sa prudence et son autorité apostoliques, la bonté du mariage, sans vouloir aucunement enseigner que la loi impose le devoir de la génération à ceux qui comprennent le bienfait de la continence. Du reste, sa pensée est clairement manifestée dans ces autres paroles : « Ne donner aucune occasion au démon d'exercer sa funeste puissance; car quelques-unes ont déjà quitté le bon chemin pour suivre ses inspirations». Il voulait faire entendre par là que celles à qui il permet de se marier , auraient mieux fait de garder la continence que de brûler; mais pourtant, qu'il est mieux de se marier que de subir le joug du démon, c'est-à-dire qu'il est mieux de renoncer au privilège de la virginité ou de la chasteté viduelle, que de regarder en arrière et s'exposer à une chute profonde. Que celles à qui la continence est impossible se marient donc, avant de professer la continence ou de la vouer à Dieu ; car, en violant leur veau, elles s'attireraient une trop juste condamnation. C'est de ces personnes que l'Apôtre parle dans un autre passage : « Après s'être abandonnées à la mollesse dans le service du Christ, elles veulent se marier, et méritent ainsi une effrayante condamnation pour avoir violé leurs premiers engagements ». Elles les ont violés puisque, après avoir voué la continence, elles ont voulu le mariage. Leur premier voeu était sincère, mais elles ont manqué de persévérence pour l'accomplir¹⁴.

Ainsi donc, le mariage conserve toujours son caractère de bonté; mais tandis qu'autrefois, pour le peuple de Dieu, il était un acte d'obéissance à la loi, maintenant il n'est plus qu'un remède aux faiblesses de la chair et un moyen de propagation pour l'humanité. Vouloir de la famille selon l'ordre conjugal établi, et lion selon les instincts de la brute, est un sentiment louable dans l'homme, mais bien inférieur au désir chrétien de porter ses pensées vers le ciel et de s'élever au-dessus des inclinations de la chair.

¹⁴Philipp. IV, 8 et 9.

CHAPITRE IX. SE MARIER APRÈS LE VOEU DE CONTINENCE EST UN CRIME.

12.

Le Seigneur l'a dit : « Torts ne comprennent pas cette parole¹⁵ ». Que celle donc qui le peut, la comprenne; que celle qui n'est pas maîtresse d'elle-même, se marie; que celle qui n'a pas encore pris son parti, réfléchisse; que celle qui s'est engagée, persévère; qu'aucune occasion favorable ne soit offerte au démon, et qu'aucune oblation ne soit ravie à Jésus-Christ. Si, dans le mariage on conserve la pudeur conjugale, on n'a à craindre aucune condamnation; mais la récompense sera bien plus belle pour la continence viduëlle ou virginale. Du moment qu'on l'a choisie et vouée, c'est un crime non-seulement de se marier, mais même d'en avoir la volonté. Remarquez, en effet, ces expressions de l'Apôtre : « Après s'être abandonnée à la mollesse dans le service du Christ », il n'ajoute pas : elles se marient, mais : « Elles veulent se marier, et, en cela elles sont condamnables, puisqu'elles ont violé leurs premiers engagements», par cela seul qu'elles en ont eu la volonté. Est-ce à dire que même alors le mariage comme tel est mauvais? Assurément non. Ce qui est crime, c'est la violation d'un engagement, la profanation du voeu, le rejet volontaire d'un bien supérieur, quoique en soi il ne soit pas défendu de se contenter d'un état moins parfait; enfin celles qui agissent ainsi sont- condamnables, non point précisément parcequ'elles se sont engagées dans le mariage, mais parce qu'elles ont violé leurs premiers engagements. Cette vérité découle de ce- passage de l'Apôtre et exprime très-bien sa pensée; car il est clair qu'il a voulu éviter de jeter la condamnation sur le mariage, pour la réserver tout entière aux personnes qui se marient après avoir voué un état plus parfait. « Elles veulent se marier », dit-il, « et en cela elles sont condamnables »; en voici la raison, « c'est qu'elles ont violé leurs premiers engagements » : la volonté seule est criminelle, lors même que le mariage ne se réalisera pas.

CHAPITRE X. UN TEL MARIAGE EST-IL UN ADULTÈRE.

13.

Ceux qui soutiennent qu'une telle union n'est -pas un mariage mais un adultère, ne me paraissent pas avoir assez pesé leur affirmation; c'est la similitude qui les trompe. En effet dans le langage ordinaire, on dit de celles qui refusent de se marier pour se livrer à la perfection chrétienne, qu'elles deviennent les épouses de Jésus-Christ. Or; voici comment raisonnent nos contradicteurs : si une femme contracté un second mariage du vivant de son premier mari, elle est adultère, comme l'a déclaré le Sauveur lui-même¹⁶; donc, du vivant de Jésus-Christ, sur qui la mort n'a plus aucun empire¹⁷, celle qui renonce à son union

¹⁵ Matt. XIX, 11, 12.

¹⁶ Matt. XIX, 11, 12.

¹⁷ Id. XIII, 8.

avec lui pour épouser un homme, est véritablement adultère. Ce raisonnement, s'il a quelque chose de spécieux, est gros de conséquences absurdes. Il suit de là en effet que si une femme, du vivant de son mari et avec son consentement formel, fait voeu de continence, elle est coupable et fait de Jésus-Christ un adultère, puisqu'elle l'épouse avant la mort de son autre mari. D'un autre côté, il est certain qu'un second mariage paraît moins digne que le premier; or à quelle veuve est-il jamais venu la pensée de regarder Jésus-Christ comme un second époux? Même pendant leur premier mariage, alors quelles se montraient soumises et fidèles à leurs maris, ne pouvaient-elles point regarder Jésus-Christ comme leur époux, non point charnel, mais spirituel? L'Eglise, dont elles sont les membres, est appelée l'épouse de Jésus-Christ, et cette Eglise, par l'intégrité de sa foi, de son espérance, de sa charité, est réellement vierge, non-seulement dans les vierges, mais aussi dans les veuves et les épouses chrétiennes. C'est à l'Eglise tout entière, dont les fidèles sont les membres, que l'Apôtre a dit : « Je vous ai unie dans une chaste virginité à un seul époux, Jésus-Christ¹⁸ ». Cet époux qui a pu naître d'une vierge, sans qu'il y eût pour elle aucune corruption de la chair, ne peut-il pas donner à son épouse vierge une fécondité sans tache?

Ceux qui, sans assez y réfléchir, soutiennent que si des vierges renoncent à leur voeu, pour se marier, elles ne contractent pas un véritable mariage, devraient tirer cette affreuse conclusion que, n'étant pas épouses, elles doivent se séparer de leurs maris sous peine d'être adultères; puis, en voulant rétablir ces femmes dans leur ancienne continence, ils feront de leurs maris tout autant d'adultères, puisque du vivant de leurs femmes ils convolent à de nouvelles noces.

CHAPITRE XI. LE MARIAGE DES VIERGES RELAPSES EST PLUS QU'UN ADULTÈRE.

14.

Je soutiens donc que le mariage contracté par des vierges qui ont renoncé à leur voeu de virginité est un mariage véritable et non un adultère; mais j'ajoute que le crime qu'elles commettent est pire que l'adultère. En effet, si l'offense faite à un mari par une femme infidèle retombe sur Jésus-Christ dont elle est le membre; combien plus le Sauveur doit-il être offensé quand il se voit refuser ce qu'il n'exigeait pas qu'on lui offrit, mais ce qu'il a le droit de réclamer quand on le lui a voué ! Ne pas accomplir un voeu que l'on a formé de son plein gré, sans aucun ordre antérieur, c'est se rendre d'autant plus coupable que l'on était moins nécessaire à vouer. J'insiste sur ce point pour vous empêcher de croire qu'un second ou tout autre mariage soit un crime en lui-même. Ne condamnez donc pas ce mariage dans les autres, mais méprisez-le pour vous-même. La continence pour des veuves est d'autant plus louable qu'en la vouant et la professant elles renoncent et à un plaisir et à un droit. Dès

¹⁸Philipp. IV, 8 et 9.

que le voeu en est fait, on doit enchaîner et vaincre le plaisir, parce que ce plaisir n'est plus un droit.

CHAPITRE XII. DES TROISIÈMES ET QUATRIÈMES NOCES.

15.

On soulève d'ordinaire la question de savoir si les troisièmes, quatrièmes et autres noces sont permises. Ma réponse n'est pas longue : je ne condamne aucun mariage , mais je ne prétends pas leur ôter tout caractère de honte à raison de leur nombre. Si dans sa brièveté cette réponse déplaît à quelqu'un, je suis prêt à la discuter avec qui que ce soit. En effet, pour quel motif les troisièmes noces seraient-elles défendues plutôt que les secondes? Je l'ai dit en commençant, loin de moi de vouloir être plus sage qu'il ne faut¹⁹. Qui suis-je pour oser me prononcer, quand je vois que l'Apôtre ne s'est pas prononcé lui-même? « La femme est liée », dit-il, « pendant toute la vie de son mari ». Il ne dit pas si ce mari est le premier, le second, le troisième ou le quatrième. « La femme est liée pendant toute la vie de son mari; si son mari vient à mourir, elle recouvre son entière liberté. Qu'elle se marie à qui lui plaira, pourvu que ce soit dans le Seigneur. Mais elle sera plus heureuse de persévéérer dans la continence²⁰ ». Je ne vois pas ce que l'on peut ajouter ou soustraire à cette sentence, quant à la question qui nous occupe.

Ecouteons Notre-Seigneur lui-même répondant aux Sadducéens, qui lui demandaient, en parlant d'une femme mariée sept fois, auquel de ces sept maris elle appartiendrait à la résurrection. « Vous êtes dans l'erreur », répond Jésus-Christ, « vous ne connaissez ni les Ecritures ni la vertu de Dieu. A la résurrection il ne sera question ni de mariage ni d'épouse; la mort ne les atteindra plus, ils seront semblables aux anges de Dieu²¹ ». Le Sauveur parle ici de ceux qui ressusciteront pour le bonheur et la vie, et non pour le châtiment et la damnation. Il aurait pu dire vous êtes dans l'erreur, vous ne connaissez ni les Ecritures ni la vertu de Dieu; car les femmes qui se seront mariées plusieurs fois n'auront point de part à cette résurrection; puis ajouter qu'il ne sera plus alors question de mariage. Voyons-nous que dans cette réponse le divin Maître ait condamné en quoi que ce soit cette femme plusieurs fois mariée? Si donc pour ménager la pudeur naturelle, je n'ose dire à une femme qu'elle se marie aussi souvent qu'elle voudra après la mort de ses maris; d'un autre côté je croirais manquer à l'autorité des saintes Ecritures, si je condamnais les noces, quelque nombreuses qu'elles soient; seulement, à la veuve qui n'a eu qu'un époux comme à toute autre veuve, je dis en toute assurance : Vous serez plus heureuse en persévérant dans cet état.

¹⁹Matt. XIX, 11, 12.

²⁰Id. XIII, 8.

²¹Philipp. IV, 8 et 9.

CHAPITRE XIII. PARMI LES VEUVES A LAQUELLE DONNER LA PRÉFÉRENCE.

16.

On demande assez ordinairement et peut-être n'est-ce pas sans motif, quelle veuve, à raison des mérites, doit obtenir la préférence sur les autres; est-ce celle qui n'a eu qu'un mari et qui, après avoir vécu longtemps avec lui, après avoir eu des enfants et leur avoir créé une position convenable, est devenue veuve et a embrassé la continence; ou bien est-ce celle qui, toute jeune encore, en deux ans de mariage a perdu deux maris, n'a eu aucun enfant pour sa consolation, a voué à Dieu la continence et y a persévétré jusqu'à une extrême vieillesse ? Cette question est bien capable d'exercer la sagacité de ceux qui jugent les mérites des veuves d'après le nombre des époux et non d'après les efforts que leur a coûtés la continence. Diront-ils que la veuve qui n'a eu qu'un seul mari doit être préférée à celle qui en a eu deux? Mais alors, qu'ils fournissent quelque raison spéciale ou quelque grave autorité, car autrement je conclurais qu'ils donnent au bonheur de la chair la préférence sur la vertu du coeur. Vivre longtemps avec un mari et avoir des enfants, qu'est-ce autre chose que le bonheur de la chair ? Si leur préférence ne vient pas de ce qu'elle a eu des enfants, mais de ce qu'elle a vécu longtemps avec son mari, je dis encore que ce ne peut être là qu'un bonheur de la chair. Anne au contraire a été comblée d'éloges, parce qu'ayant promptement perdu son mari elle a jusqu'à une longue vieillesse lutté contre les désirs de la chair et en a triomphé. Voici le portrait que trace d'elle l'Ecriture : « Il y avait une prophétesse, nommée Anne, fille de Phanuël et de la tribu d'Aser ; elle était parvenue à un grand âge et n'avait été que sept ans dans le mariage ; arrivée dans son veuvage à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, elle ne sortait pas du temple et multipliait jour et nuit ses jeûnes et ses supplications²² ». Vous voyez qu'elle est proclamée sainte, non-seulement parce qu'elle n'a eu qu'un seul époux, mais parce qu'elle n'a passé que peu d'années avec lui et qu'elle a rempli jusqu'à une extrême vieillesse, les devoirs de la continence viduelle et les exercices de la plus grande piété.

CHAPITRE XIV. COMPARAISON ENTRE TROIS VEUVES.

17.

Supposons trois veuves dont chacune présente un des caractères que nous venons de rencontrer dans, Annela prophétesse. L'une n'a eu qu'un époux; mais ayant vécu longtemps avec lui, son veuvage n'a pas été long, son zèle pour la piété n'a pas été très-ardent, elle n'a pas multiplié les jeûnes et les prières; l'autre, après un premier mariage de très-courte durée, a perdu bientôt après un second mari: son veuvage a donc été long, mais il n'a pas été marqué par une vive ardeur pour le jeûne et pour la prière ; la troisième enfin a éga-

²² Matt. XIX, 11, 12.

lement eu deux époux, ses années de mariage, soit avec les deux, soit avec l'un seulement, ont été nombreuses ; devenue veuve elle aurait pu se marier si elle l'avait voulu, et avoir des enfants ; mais elle a préféré la continence, et dans cet état elle a redoublé de zèle pour Dieu, passant comme Anne²³, ses jours et ses nuits dans le jeûne et la prière. S'il s'agissait de décider laquelle des trois est supérieure en mérites, hésiterait-on à déclarer que la palme de la victoire appartient à celle qui a été la plus fervente et la plus pieuse ? Supposons trois autres veuves qui possèdent chacune deux de ces avantages sans les réunir tous les trois; sans aucun doute, les plus parfaites seront celles qui feront preuve d'une humilité plus pieuse pour rendre leur piété plus profonde.

18.

Mais aucune de ces six veuves ne peut approcher du bonheur dont vous jouissez. Dans la persuasion où je suis que votre voeu persévétera jusqu'à la vieillesse, j'ose dire que vous pouvez posséder les trois avantages sur lesquels nous établissions tout à l'heure l'excellence d'Anne la prophétesse. En effet, vous n'avez eu qu'un mari et il n'a pas vécu longtemps avec vous, selon la chair. Si donc vous obéissez à ces paroles de l'Apôtre : « Celle qui est vraiment veuve et désolée a espéré dans le Seigneur et persévéré nuit et jour dans la prière » ; si, grâce à une constante vigilance, vous faites en sorte qu'on ne puisse dire de vous : « Celle qui vit dans les délices, toute vivante qu'elle soit, est réellement morte²³ »; alors les trois priviléges d'Anne deviendront réellement les vôtres. De plus vous avez des enfants et peut-être n'en eut-elle pas; mais ce n'est pas précisément parce que vous en avez que vous méritez des éloges, c'est parce que vous vous appliquez à les élever saintement. S'ils sont nés, c'est grâce à votre fécondité; s'ils vivent, c'est pour votre bonheur mais leur éducation est l'oeuvre de votre volonté et de votre puissance. Quant à leur naissance et à leur santé, vous méritez que les hommes vous félicitent; mais vous méritez qu'ils vous imitent dans les soins que vous donnez à leur éducation. De plus, Anne divinement inspirée a reconnu le Christ dans les bras de la Vierge sa Mère ; la grâce évangélique vous a rendue mère d'une vierge de Jésus-Christ. Cette sainte fille que, d'après ses désirs et à sa demande, vous avez vouée à Jésus-Christ, ajoute quelque chose du mérite virginal aux mérites de la viduité de son aïeule et de sa mère. Car, en possédant une vierge, vous profitez de ce trésor et vous êtes en elle ce que vous n'êtes pas en vous-même. En vous mariant, vous avez perdu votre virginité; mais c'était afin de donner naissance à une vierge.

²³Matt. XIX, 11, 12.

CHAPITRE XV. RÉSUMÉ DE CE QUI PRÉCÈDE

19.

Je ne parlerais point rie cette diversité de mérites parmi les épouses ; et les, veuves, si je ne savais pas que je m'adresse à d'autres qu'à vous. Si donc je n'ai pas hésité à toucher à des questions délicates et difficiles, c'est afin de répondre directement à ceux qui ne se croient savants, qu'autant qu'ils s'attaquent aux livres d'autrui, non pas pour les juger, mais pour les dénigrer indignement. J'ai voulu aussi, non-seulement assurer votre fidélité et votre perfection dans l'heureux choix que vous avez fait, mais surtout vous convaincre que votre état est supérieur au mariage dans ce que le mariage a de bon et de légitime. Vous entendrez des hommes condamner le mariage des jeunes veuves, lors même que certes-ci ajouteraient à leur continence des privations aussi nombreuses qu'étonnantes, et auxquelles vous ne croyez pas vous-même pouvoir vous astreindre ; mais gardez-vous bien de vous laisser séduire par ces belles apparences, et de partager leur manière de voir, quoique vous ne puissiez faire ce qu'ils font. Voyez-vous quelqu'un désirer la frénésie pour lui-même, quoiqu'il remarque que les frénétiques sont plus forts qu'on ne l'est en bonne santé ? Qu'une doctrine saine soit donc toujours l'ornement et la force d'une bonne résolution. Voilà en effet ce qui nous explique pourquoi les femmes catholiques, même après plusieurs mariages, sont bien supérieures à tout ce que l'hérésie peut présenter de veuves, après un seul mariage, voire même de vierges.

Mariage, veuvage, virginité, ce sont là des conditions qui soulèvent de nombreuses difficultés. Pour bien les éclaircir et les résoudre, il faut une étude sérieuse et de longs développements; ainsi on restera datas la vérité, ou Dieu y ramènera si on s'en écarte. Jusque-là suivons vie précepte de l'Apôtre : « Continuons à marcher dans la voie que nous avons suivie.²⁴ », Or, quant à la question qui nous occupe, nous eu sommes arrivés à préférer la continence au mariage, et la virginité au veuvage ; nous avons aussi prouvé que tout mariage véritable, je ne parle pas de l'adultère, n'est nullement condamné ni par nous ni par les nôtres. Nous avons, sur ces sujets, donné beaucoup d'autres éclaircissements dans les livres des avantages- de la sainte virginité, et dans l'ouvrage que nous avons composé avec tout le soin possible, en réponse aux erreurs manichéennes de Faustus; car, en dénigrant avec fureur les chastes unions des patriarches et des prophètes, cet auteur a fait abandonner la vraie foi à plusieurs ignorants.

²⁴Matt. XIX, 11, 12.

CHAPITRE XVI. SECONDE PARTIE DE CET OUVRAGE. PREMIER DEVOIR, RENDRE GRACES A DIEU.

20.

En commençant ce livre j'ai constaté que j'avais un double devoir et j'ai pris le double engagement d'instruire et d'exhorter. Quant au premier je crois l'avoir accompli dans la mesure de mes forces. J'arrive donc à l'exhortation et je veux faire aimer ardemment ce qui a été sagement reconnu comme bon.

Avant tout, rapportez à Dieu toute l'affection dont vous vous sentez éprise pour la sainte continence ; rendez en grâces à Celui qui a répandu dans votre coeur une si grande abondance de son esprit et de sa charité, que, dédaignant un second mariage qui vous était permis, vous avez aspiré à un bien supérieur, à la continence. En vous permettant le mariage, Dieu vous en a ôté le désir, au point que ce qui vous était permis vous est maintenant interdit; et pour ce mariage que vous vous êtes interdit, il vous a. accordé un éloignement d'autant plus prononcé aujourd'hui, que vous ne vous l'êtes pas permis quand vous le pouviez; veuve de Jésus-Christ, vous avez même mérité. de voir votre fille au nombre des vierges chrétiennes; vous avez prié comme Anne, et votre fille est devenue l'imitatrice de Marie. Plus vous reconnaissiez que ces dons viennent de Dieu, plus ces dons augmentent votre bonheur; et cette connaissance vous fait seule ce que vous êtes.

Ecoutez l'Apôtre : « Pour nous, ce n'est pas l'esprit de ce monde que nous avons reçu, mais l'esprit qui vient de Dieu, afin que nous connaissons les dons que Dieu nous a faits²⁵ ». Beaucoup ont reçu de Dieu un grand nombre de bienfaits, mais comme ils ignorent de qui ils les ont reçus, ils sont assez coupables pour en tirer vanité. Comment les dons de Dieu rendraient-ils heureux celui qui se montre ingrat envers son bienfaiteur? Pendant les saints mystères on nous ordonne d'élèver bien haut notre coeur; mais c'est Celui qui nous fait cet ordre qui nous donne le pouvoir de l'accomplir ; aussi ajoutons-nous que pour avoir élevé ainsi notre coeur, nous en rendons grâces à notre Dieu, sans attribuer cette gloire à nos propres forces; et on nous avertit aussitôt que cela est digne et vraiment juste. Vous connaissez d'où sont tirées ces paroles, vous en sentez intimement toute l'importance et toute la sainteté. Conservez donc ce que vous tirez, et rendez-en grâces à son auteur. Vous avez-le mérite de l'avoir reçu et de le posséder, mais au fond vous n'avez que ce que vous avez reçu. Celui qui voudrait tirer gloire de ce qu'il possède et se l'attribuer à lui-même, devrait s'appliquer ces paroles de l'Apôtre : « Qu'as tu que tu n'aies reçu ? Or, si tu l'as reçu, pourquoi te glorifier comme si tu ne l'avais pas reçu²⁶ ? »

²⁵Matt. XIX, 11, 12.

²⁶Id. XIII, 8.

CHAPITRE XVII. ERREUR DES PÉLAGIENS.

21.

Ce qui me détermine à vous donner ces conseils, c'est la doctrine détestable de certains hérétiques dont les paroles, à force de frapper les, oreilles, finissent par ébranler les consciences. Je sens couler mes larmes quand je les vois se poser en ennemis de la grâce de Dieu, et déclarer que pour ne pas tomber en tentation nous n'avons nul besoin de recourir à Dieu par la prière. Sous prétexte de sauvegarder le libre arbitre de l'homme, ils affirment que par nos propres forces, et sans aucun besoin d'être aidés de la grâce divine, nous pouvons accomplir ce que Dieu nous commande. C'est donc en vain que le Seigneur a dit, « Veillez et priez, de crainte que vous n'entriez en tentation²⁷ » ; c'est en vain que chaque jour dans l'oraison dominicale nous répétons : « Ne nous laissez pas succomber à la tentation²⁸ ». Si par nous-mêmes nous avons le pouvoir de surmonter la tentation, pourquoi demander de ne pas y succomber? Laissons plutôt notre libre arbitre déployer tout son pouvoir, et rions-nous de ces paroles de l'Apôtre : « Dieu est fidèle, il ne permettra pas que vous soyez tentés au-dessus de vos forces²⁹ ». Eh ! pourquoi demander à Dieu ce qui est en mon propre pouvoir ? De telles pensées ne sont pas celles d'un sage. Par conséquent, demandons à Dieu de nous donner ce qu'il nous ordonne d'avoir. S'il nous ordonne d'avoir ce que nous n'avons pas, c'est pour nous faire connaître ce que nous avons à demander. Et quand nous sentons en nous le pouvoir de faire ce qui nous est commandé, sachons reconnaître de qui nous vient ce pouvoir; autrement, enflés par l'esprit de ce monde, nous serions dans l'ignorance des dons que nous avons reçu de Dieu.

Comment donc soutenir que nous détruisons le libre arbitre de l'homme, quand, loin de méconnaître orgueilleusement la grâce de Dieu, nous proclamons avec une piété reconnaissante qu'elle est un secours tout-puissant pour notre libre arbitre ? Notre oeuvre, c'est de vouloir ; mais cette volonté même a besoin d'être exécutée pour se lever, d'ire guérie pour être forte, d'être dilatée pour recevoir, d'être remplie pour posséder. Si nous ne le voulions pas, nous n'accepterions point ce qui nous est donné, et nous ne le posséderions pas. Prenons pour exemple la continence dont je vous entretiens en ce moment ; comment l'avoir si on ne la veut pas ? pour l'accepter il faut d'abord la vouloir. Mais pour que la volonté puisse l'accepter et la posséder, de qui la recevra-t-elle ? Ecoutez la Sainte Ecriture : « Je savais que personne ne peut-être continent à moins que Dieu ne lui en accorde la grâce, et c'est une preuve de sagesse de savoir de qui vient ce don³⁰ ». La sagesse et la continence sont deux grands bienfaits, la sagesse qui nous forme à la connaissance de Dieu et la continence qui nous empêche de nous conformer à ce siècle. Or, Dieu nous ordonne d'être

²⁷ Matt. XIX, 11, 12.

²⁸ Id. XIII, 8.

²⁹ Philipp. IV, 8 et 9.

³⁰ I Cor. IV, 3.

sages et continents ; sans ces biens nous ne pouvons être ni justes ni parfaits. Prions donc pour obtenir de son secours et de ses inspirations ce qu'il nous commande, lui qui par son commandement et ses conseils nous apprend ce que nous devons vouloir. Ce qu'il nous a donné, prions-le de nous le conserver ; ce qu'il ne nous a pas encore donné, prions-le d'y suppléer; oui, prions et rendons grâces ; si nous nous montrons reconnaissants des biens que nous avons reçus, soyons assurés de recevoir les autres dont nous avons besoin. Celui qui a donné aux époux fidèles la force de s'abstenir de l'adultère et de la fornication, a aussi accordé aux vierges et aux veuves pieuses la grâce de pratiquer l'intégrité et la continence proprement dite. Dira-t-on que c'est de Dieu que nous recevons la continence, tandis que la sagesse vient de nous? Que signifient alors ces paroles de l'Apôtre saint Jacques: «Si quelqu'un d'entre vous désire la sagesse, qu'il la demande à Dieu, qui donne à tous abondamment et sans reproche, et elle lui sera accordée³¹ ? » Mais, autant que Dieu m'en a fait la grâce, j'ai déjà traité cette question dans d'autres de mes ouvrages, et avec son secours je la traiterai encore toutes les fois que j'en verrai l'opportunité.

CHAPITRE XVIII. L'EFFICACITÉ DE L'EXHORTATION VIENT DE LA GRACE.

22.

Maintenant Je dois dire un mot pour quelques-uns de nos frères bien-aimés qui, innocemment sans doute, se sont laissés séduire par l'erreur. Adressent-ils quelque chaleureuse exhortation à la piété et à la vertu, ils s'imaginent que ces exhortations tirent toute leur efficacité du déploiement des forces de l'homme et du libre arbitre de la volonté, et non de la grâce de Dieu qui vient au secours de cette volonté. C'est supposer que la volonté peut être libre de parfaire une oeuvre, si elle n'est délivrée par l'aide de Dieu. Ils ne remarquent donc pas que c'est à Dieu qu'ils doivent la faculté même d'exhorter, de secouer les volontés paresseuses, d'enflammer les volontés froides, de corriger celles qui sont dépravées, de convertir celles qui sont égarées, de pacifier celles qui sont révoltées et de les amener ainsi à embrasser les règles d'une vie parfaite. Tel est le moyen pour eux de persuader ce qu'ils prêchent. S'ils n'agissent pas sur les volontés, que font-ils ? pourquoi parlent-ils ? Qu'ils les abandonnent plutôt à leur libre arbitre. Mais supposons que leurs exhortations aient tous les effets dont je viens de parler, peut-on admettre que l'homme ait par la parole une telle action sur l'homme et que Dieu n'y soit pour rien, ne prête aucun secours ? Je suppose à un homme toute la facilité et toute l'éloquence possible, je veux que par l'habileté et la douceur de sa parole, il sème la vérité dans la volonté humaine, qu'il y nourrisse la charité, qu'il déracine l'erreur par ses enseignements et secoue la torpeur par ses exhortations, je dis toujours avec l'Apôtre: « Ce n'est ni celui qui plante ni celui qui arrose, qui est quelque

³¹Gal. 1, 10.

chose, mais celui qui «donne l'accroissement et celui-là c'est Dieu³² » C'est en vain qu'un ouvrier bâtit extérieurement, si le Créateur ne travaillait pas intérieurement et d'une manière latente.

En adressant cet écrit à votre Excellence, j'espère que vous le communiquerez aux personnes dont je parle, car c'est à leur intention que j'ai insisté sur certains détails. De plus, vous et les autres veuves, qui lirez ces lignes, ou qui les entendrez lire, vous n'oublierez jamais que pour aimer et conserver la grâce de la continence, vos prières ont plus d'efficacité que nos exhortations. Si donc vous retirez de cette lecture quelque utilité, si nos paroles vous sont de quelque secours, rapportez-en tout le fruit à la grâce de Celui, « dans la main duquel nous sommes , nous et nos paroles³³ ».

CHAPITRE XIX. LA VEUVE DOIT TRAVAILLER A PLAIRE A DIEU.

23.

Si depuis votre veuvage vous n'aviez pas encore fait voeu de continence, je vous engageais à le faire au plus tôt; je me contente donc de vous exhorter à y persévéérer. Toutefois j'éprouve le besoin de m'adresser à celles qui auraient encore quelques velléités de se marier et de les amener à l'amour et à la pratique de cette continence. Ecouteons donc l'Apôtre : « Celle qui n'est pas mariée », dit-il, « cherche ce qui peut plaire à Dieu et la rendre sainte de corps et d'esprit; tandis que celle qui est mariée s'occupe des choses du monde et veut plaire à son mari³⁴ ». Il n'est pas dit de la femme qu'elle s'occupe des choses du monde jusqu'à renoncer à la sainteté ; cependant il est bien certain que cette :sainteté conjugale trouve dans cette préoccupation mondaine de jouissances et de plaisirs, une cause d'imperfection. Cette application de l'esprit , dépensée pour plaire à un mari, se tourne tout entière vers les choses de Dieu, dans la personne qui embrasse la continence chrétienne. Remarquez à qui a le bonheur de plaire celle qui plaît au Seigneur; elle est d'autant plus heureuse qu'elle lui plaît davantage , tandis qu'elle lui plairait d'autant moins qu'elle s'occupera davantage des choses du monde.

Mettez tous vos soins à plaire au plus beau des enfants des hommes. Ce qui vous rend agréables à ses yeux, c'est la grâce qui est répandue sur ses lèvres. Consacrez aussi à lui plaire cette partie de vos pensées qui s'occupera du monde et de plaire à un mari. Rendez-vous agréables à celui qui a voulu déplaire au monde, afin que ceux qui lui plaisent soient délivrés du monde. Lui qui était le plus beau des enfants des hommes a été vu sur l'instrument de son supplice, et « il n'avait ni forme ni beauté, son visage était abject et sa position «dif-

³²Matt. XIX, 11, 12.

³³Id. XIII, 8.

³⁴Matt. XIX, 11, 12.

forme³⁵ ». Toutefois de cette difformité de votre Rédempteur a découlé pour vous le prix de votre beauté, mais d'une beauté tout intime. Car «toute la beauté de la fille du Roi est dans l'intérieur³⁶. Pour lui plaire, c'est cette beauté que vous devez lui offrir; composez-là avec tous les soins et la sollicitude possible. Il n'aime ni la feinte ni le déguisement : la vérité ne se complaît qu'en elle-même, et vous savez qu'il s'appelle lui-même la vérité. « Je suis, dit-il, la voie, la vérité et la vie³⁷ ». Courez à lui par lui-même; pour lui plaire empruntez ses propres agréments ; vivez avec lui, en lui, de lui. C'est par des affections vraies et une sainte chasteté que vous devez aimer à obtenir son amour.

24.

Que la vierge votre fille prête à ces paroles son oreille intérieure. De quelle supériorité jouira-t-elle sur vous dans le royaume de ce Roi? c'est une autre question. Je dis seulement que toutes deux, la mère et la fille, vous avez trouvé le moyen de plaire à Jésus-Christ par les splendeurs de la chasteté ; elle , en renonçant absolument au mariage, et vous, en méprisant les secondes noces. S'il s'agissait de plaire à des maris de la terre, vous auriez honte de partager les ornements de votre fille maintenant ne rougissez pas de vous parer des mêmes ornements, car c'est pour vous non pas un crime, mais une gloire d'aspirer à l'amour de cet unique et divin Epoux. Fussiez-vous mariées, vous n'auriez recours à aucun ornement faux et trompeur ; car vous croiriez vos époux indignes d'être trompés et vous indignes de les tromper. Faites de même à l'égard de ce Roi qui s'est épris. des beautés de son unique épouse dont vous. êtes les membres; offrez-lui des agréments véritables , attachez-vous à lui; charmez-le, votre fille par l'intégrité virginal, vous-même par la continence viduelle toutes deux par votre beauté spirituelle.

Cette beauté est aussi le partage de son aïeule, de votre belle-mère déjà très-avancée en âge. Mais la vieillesse ne fait point sentir de rides quand la charité étend, jusque sur le passé, l'éclat d'une beauté solide. Ainsi vous pouvez consulter à toute heure cette sainte femme, qui vous est unie par la famille et en Jésus-Christ. S'agit-il de lutter contre telle ou telle tentation ? elle vous indique le moyen d'en triompher facilement et d'en empêcher le retour séducteur; dans toutes ces circonstances, elle vous instruit par sa longue expérience, par son amour bienveillant, par sa pieuse sollicitude, par la sécurité de son âge. Vous surtout, consultez-la dans toutes ces épreuves dont elle a fait, comme vous, l'expérience. Quant à votre fille, elle chante le cantique que l'Apocalypse ne place que sur les lèvres des vierges³⁸. Votre belle-mère prie avec plus de sollicitude pour :vous deux que pour elle-même ; toutefois ses plus constantes préoccupations sont pour votre fille, à qui il reste à courir une plus vaste carrière

³⁵Id. XIII, 8.

³⁶Philipp. IV, 8 et 9.

³⁷I Cor. IV, 3.

³⁸Matt. XIX, 11, 12.

de tentations et d'épreuves : pour vous, elle vous voit plus rapprochée d'elle par l'âge que ne l'est votre fille; car avec celle-ci vous rougiriez de devenir mère, si vous l'aviez vue convoler à un mariage qui ne lui est plus permis et dont Dieu la détourne. Qu'avez-vous donc encore à traverser des dangers de la vie ? et si jamais vous ne devez être aïeule, c'est afin de partager avec votre fille la fécondité des saintes pensées et des œuvres méritoires. Mais c'est avec raison que son aïeule éprouve pour elle une sollicitude que vous, sa mère, vous éprouvez vous-même ; sollicitude d'autant plus grande que le voeu qu'elle a fait est plus saint et qu'il lui reste une plus grande mission à accomplir. Ah ! que Dieu exauce ses prières; répondez dignement à ses mérites; dans sa jeunesse elle a enfanté la chair de votre époux, et, dans sa vieillesse, elle enfante le cœur de votre fille. Toutes ensemble et dans l'union la plus parfaite, rendez-vous agréables par une vie sainte, et offrez d'instantes prières à l'unique époux d'une épouse unique, dans le corps de laquelle vous vivez d'un seul esprit.

CHAPITRE XX. MÉPRIS DES SÉDUCTION DU MONDE.

25.

Un jour écoulé ne revient plus, hier est remplacé par aujourd'hui, à aujourd'hui succédera demain. Ainsi passe le temps et toutes les choses temporelles, jusqu'à ce que vienne l'accomplissement éternel de cette promesse : « Celui qui persévétera jusqu'à la fin sera sauvé³⁹ ». Si le monde périt, pour qui donc l'épouse enfante-t-elle ? Si elle ne doit enfanter que par le cœur et non par la chair, pourquoi se marie-t-elle ? Mais si le monde doit encore durer, pourquoi ne pas aimer davantage Celui par qui le monde a été fait ? Si déjà les agréments du siècle s'évanouissent, le chrétien peut-il les rechercher avec tant d'ardeur ? Alors même qu'ils devraient subsister encore, la sainteté suffirait pour nous les faire mépriser. Dans la première hypothèse, il ne reste aucune espérance à la passion; dans la seconde, la charité trouve une augmentation de gloire. Pendant combien d'années le corps conserve-t-il la fleur de sa beauté et de sa force ? Telles femmes pensent au mariage et y aspirent ardemment; ont-elles à subir pendant quelque temps des mépris ou des délais? vite elles ont vieilli, à tel point que la honte qu'elles éprouveraient de se marier à cet âge, étoufferait le plaisir qui rayonne pour elles autour du mariage. D'autres ont contracté mariage, mais peu de temps après leurs maris les ont quittées pour entreprendre quelque long voyage; en attendant leur retour, elles ont vieilli, condamnées à une sorte de veuvage prématuré. Que dis-je ? il ne leur a pas été donné, parfois, de revoir leurs époux même dans, la vieillesse. Ainsi, grâce aux mépris ou aux lenteurs de futurs époux et à l'absence des maris, on a pu enchaîner la concupiscence charnelle pour repousser le crime ou l'adultère ; pourquoi donc n'enchaînerait-on pas cette même concupiscence quand il s'agit d'éviter le sacrilège ? On l'a réprimée quand elle était dans toute son ardeur et qu'on ne la retenait que pour quelque

³⁹ Matt. XIX, 11, 12.

temps, et on ne le pourrait quand elle est refroidie et qu'on lui a ôté tout espoir ? Est-ce que la passion n'est pas d'autant plus ardente qu'elle conserve plus d'espoir de se satisfaire ? En vouant à Dieu la chasteté perpétuelle on détruit cette espérance qui est comme le foyer de l'amour. Voulez-vous donc vous donner plus de facilité pour la réprimer ? ne lui laissez plus aucun espoir capable de l'enflammer; mais pour cela le moyen le plus efficace, c'est la prière ; sans elle, le désir du mal n'en devient que plus ardent.

CHAPITRE XXI. DÉLICES SPIRITUELLES DU VEUVAGE.

26.

Aux jouissances charnelles faites donc succéder, dans la sainte chasteté, les délices spirituelles; la lecture, l'oraison , les cantiques, les bonnes pensées, les bonnes oeuvres fréquentes, l'espérance du ciel, l'élévation du coeur au-dessus des choses du temps, et, pour tous ces bienfaits, l'action de grâces rendue au Père des lumières de qui nous vient, selon l'Ecriture, tout don parfait et excellent⁴⁰. Si on n'a renoncé aux jouissances conjugales que pour chercher un dédommagement dans d'autres délices charnelles, je ne puis dire tous les maux qui en résultent; l'Apôtre les a résumés en disant de la veuve qui vit dans les délices, que toute vivante qu'elle soit, elle est déjà morte⁴¹.

Loin de vous, par conséquent, la pensée de remplacer la cupidité du mariage par la cupidité des richesses, et de faire succéder dans vos coeurs l'amour de l'argent à l'amour d'un époux ! L'expérience de la vie humaine nous a quelquefois montré l'avarice prenant la place de la volupté. En ce qui concerne les sens eux-mêmes, on remarque que les aveugles ont l'ouïe plus fine et le tact plus développé que ne l'ont ceux qui jouissent de la vue ; d'où il suit que si la faculté de percevoir par les sens est privée de quelques-uns de ses organes, elle développe les autres et y cherche une compensation à ce qui lui manque. De même, il arrive souvent que la cupidité charnelle, privée des jouissances conjugales , retombe sur l'amour de l'argent avec plus d'ardeur et plus d'avidité. Qu'en vous au contraire l'amour des richesses se refroidisse avec l'amour du mariage; faites servir votre fortune à accroître vos délices spirituelles; déployez toute votre libéralité à aider les pauvres plutôt qu'à enrichir les avares. Le trésor céleste ne reçoit point les dons faits par la cupidité, il se forme des aumônes faites aux pauvres , lesquelles donnent une puissance immense aux prières des veuves. Quand les jeûnes et les veilles, pratiqués sans troubler la santé, viennent se joindre à la prière, au chant, à la lecture et à la méditation des vérités divines , ce qui d'abord paraissait pénible se change bientôt en délices spirituelles. Car, quand on aime une chose, on trouve non pas de la peine, mais du plaisir à la faire ; voyez plutôt les chasseurs, les pêcheurs, les vendangeurs, les négociants, ceux qui jouent et se récréent. L'important donc est de savoir diriger

⁴⁰Matt. XIX, 11, 12.

⁴¹Id. XIII, 8.

son amour. Si l'on aime, on n'éprouve plus de peine, ou l'on aime cette peine. Mais quelle honte de voir des hommes se faire un plaisir du travail qu'il faut accomplir pour s'emparer d'un gibier, pour vendanger, pour moissonner, pour jouer à la balle, et n'éprouver que du dégoût quand il s'agit de conquérir Dieu lui-même?

CHAPITRE XXII. PRENDRE SOIN DE SA RÉPUTATION.

27.

Parmi les délices spirituelles que goûtent les personnes qui ne sont pas mariées, leur vie sainte doit s'entourer de sages précautions; car il ne suffit pas qu'elles ne tombent dans aucun désordre, il leur faut encore ne compromettre leur réputation par aucune négligence. Nous entendons quelquefois des hommes vertueux et de saintes femmes, quand on leur reproche des négligences qui font naître autour d'eux quelque mauvais soupçon, répliquer que leur conscience leur suffit devant (163) Dieu, et, forts de ce principe, ils méprisent non pas seulement avec imprudence, mais avec cruauté, l'estime et les pensées des hommes: c'est tuer souvent beaucoup d'âmes; on donne aux uns occasion de blasphémer la vertu et de prendre en horreur la vie des saints, quand elle est chaste en réalité, et que leurs soupçons la leur montrent comme honteuse et criminelle; les autres s'autorisent à faire le mal en prétendant qu'ils ne font que marcher sur les traces d'autrui; ils imitent, non pas ce qu'ils voient, mais ce qu'ils pensent. Eviter dans ses œuvres le crime et le péché, c'est travailler pour soi-même: ajouter à cela le soin de se faire une bonne réputation, c'est se rendre miséricordieux envers autrui. Ce qui nous importe à nous-mêmes, c'est notre vie; ce qui importe aux autres, c'est notre réputation; et remarquons qu'en aidant miséricordieusement au salut des autres, nous faisons une œuvre utile pour nous-mêmes.

Ecoutez l'Apôtre : « Nous cherchons à faire le bien, non-seulement devant Dieu, mais aussi devant les hommes⁴² ». Ailleurs : « Tâchez de plaire à tous et en tout comme je le fais moi-même, ne cherchant pas ce qui m'est utile à moi en particulier, mais ce qui est utile à plusieurs pour leur salut⁴³ ». Dans le cours d'une exhortation il s'écrie : « Enfin, mes frères, tout ce qui est véritable et sincère, tout ce qui est honnête, juste et saint, tout ce qui peut vous rendre aimables, tout ce qui est d'édification et de bonne réputation, tout ce qui est vertueux et louable, faites-en l'objet de vos pensées ; pratiquez ce que vous avez appris et reçu de moi, tout ce que vous avez entendu de mes lèvres et vu en moi⁴⁴ ». Vous voyez que dans les détails de son exhortation, l'Apôtre n'a pas omis ce qui regarde la bonne réputation; puis il résume tout en deux mots : « Ce qui est vertueux et louable ». Il a désigné d'abord ce qui est du ressort de la vertu ; quant à la réputation, elle se confond avec ce qui est louable.

⁴²Matt. XIX, 11, 12.

⁴³Id. XIII, 8.

⁴⁴Philipp. IV, 8 et 9.

Je crois cependant que l'Apôtre ne se préoccupait pas beaucoup de la louange des hommes, car c'est lui qui a dit dans un autre passage : « Peu m'importe d'être jugé par vous ou par quelque homme que ce soit⁴⁵ » ; et encore : « Si je cherchais à plaire aux hommes, je ne serais pas le serviteur de Jésus-Christ⁴⁶ » ; et encore : « Ce qui fait notre gloire, c'est le témoignage de notre conscience⁴⁷ ». De ces deux choses, la bonne vie et la bonne réputation, en d'autres termes, la vertu et l'estime, c'est pour lui-même qu'il s'attachait sagement à la première ; s'il s'occupait de la seconde, c'était par miséricorde pour les autres.

Cependant, quelque soin que nous apportions à celle-ci, nous ne pouvons échapper à tout mauvais soupçon; quand donc nous aurons fait pour notre réputation tout ce que nous aurons pu faire avec justice; supposé que quelqu'un, par des inventions criminelles ou par une excessive crédulité, cherche: à noircir notre réputation, rassurons-nous sur le témoignage de notre conscience et réjouissons-nous même, parce qu'une grande récompense nous attend dans le ciel, récompense dont ne pourront nous priver ceux qui rassemblent toute sorte de calomnies contre nous, pourvu toutefois que nous persévérons dans la justice et dans la piété⁴⁸; car elle est le prix de ceux qui combattent avec les armes de la justice peu importe qu'ils combattent à droite ou à gauche, c'est-à-dire par la gloire ou la honte, par l'infamie ou une bonne réputation⁴⁹.

CHAPITRE XXIII. ATTIRER A LA CHASTETÉ. CONCLUSION.

28.

Poursuivez donc votre marche et courez avec persévérence pour arriver au but. Par vos bons exemples et par l'ardeur de vos exhortations,appelez à votre suite toutes les personnes qui ne se montreront pas trop rebelles. Dans cette noble entreprise, ne vous laissez arrêter par aucun des sophismes que pourront vous objecter des hommes vains; ils vous diront : Si tous embrassent la continence, comment se perpétuera le genre humain? Comme si le monde subsistait dans un autre but que pour donner au nombre prédestiné des saints le temps de s'achever; car à peine ne sera-t-il, que le monde, cessera d'exister. Dans l'accomplissement de votre mission, ne craignez pas davantage que l'on vous dise Puisque le mariage est bon, comment y aurait-il une diversité de membres dans le corps de Jésus-Christ, si tous aspiraient à la gloire et à l'amour de la continence? Je réponds d'abord :

Lors même que l'on aspirerait à enrôler tous les hommes sous la bannière de la continence , il n'y en aurait qu'un petit nombre pour entendre cet appel. « Tous, en effet, ne

⁴⁵I Cor. IV, 3.

⁴⁶Gal. 1, 10.

⁴⁷II Cor. 1, 12.

⁴⁸Matt. V, 11, 12.

⁴⁹II Cor. VI, 8.

comprennent pas cette parole. — « Que celui qui peut la comprendre, la comprenne⁵⁰ ». Il n'y aura donc toujours pour comprendre que celles qui le peuvent; et c'est en vain qu'on déploierait toute l'éloquence possible auprès de celles qui ne le peuvent pas. Je dis ensuite : Nous ne devons pas craindre que tous saisissent cette parole, et que la vie conjugale vienne à manquer dans le corps mystique de Jésus-Christ. En effet, si tous recueillaient et réalisaiient cette parole, nous devrions en conclure que, dans les desseins de Dieu, le nombre prévu des mariages a été réalisé par ceux d'entre nous qui ont quitté cette vie. Et, supposé que tous embrassent maintenant la continence, ce serait à tort que l'on soutiendrait qu'ils n'obtiendront pour récompense que le fruit trentième, c'est-à-dire celui qu'ont obtenu les époux qui sont parvenus à la gloire; je parle toujours dans l'hypothèse que ce fruit trentième s'applique à l'état conjugal⁵¹. Au ciel, tous ces membres auront leur place, lors même que personne, ni homme ni femme, ne voudrait plusse marier. Vous pouvez donc, en toute sécurité, déployer tous les efforts possibles pour vous créer des imitatrices. Priez avec instance et ferveur pour obtenir que, soutenues par la droite du Très-Haut et par l'abondance de la miséricorde divine, vous persévérez dans votre heureux état et que vous hâtiez votre marche vers le but auquel vous tendez.

29.

Enfin, je vous en conjure par Celui de qui vous avez reçu ce don précieux, et de qui vous en espérez la récompense, donnez-moi une part dans vos prières et dans celles de votre famille. J'ai eu grandement raison d'adresser à votre mère déjà âgée une lettre sur la prière; car sa mission est de prier pour vous et de s'oublier en votre faveur. D'un autre côté, ce n'est pas à elle, mais à vous que j'adresse cet opuscule sur la continence viduelle; car la victoire que son âge a remportée sur la concupiscence vous attend, mais elle n'est pas encore remportée. Quant à votre sainte fille,, si dans sa profession elle désire profiter de quelques-uns de mes ouvrages, elle a entre les mains le livre de la sainte virginité ; qu'elle le lise. Je vous ai conseillé cette lecture à vous-même; car ce livre renferme beaucoup de choses qui concernent à la fois la double chasteté virginal et viduelle; c'est pour cette raison qu'ici je n'ai touché que légèrement certains points, et que j'en ai passé sous silence une multitude d'autres. J'en ai parlé ailleurs assez longuement. Persévérez dans la grâce de Dieu.

Traduction de M. l'abbé BURLERAUX

⁵⁰Matt. XIX, 11, 12.

⁵¹Id. XIII, 8.